

Conditions Générales de Vente / Politique d'achats

1- *Objet et champ d'application*

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société SAS Transports ROLLIN JP et de son client/prestataires dans le cadre du transport des marchandises suivantes. Elle souhaite collaborer dans le respect de la réglementation en vigueur, en favorisant un travail décent, favoriser les acteurs locaux et la croissance économique, et collaborer de façon à diminuer notre impact environnemental.

2- *Obligations déclaratives*

Le client, ou donneur d'ordre, s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à l'exécution de la prestation confiée. Le client répond de toutes les conséquences d'un manquement à l'obligation d'informations, et de déclaration sur la nature exacte et la spécificité de la marchandise qui sera transportée. Le donneur d'ordre s'engage également à ne pas remettre de marchandises illicites ou prohibées. Le client s'engage à ne pas solliciter le travail forcé des mineurs, et respecter les droits sociaux et humains de ces acteurs.

3- *Emballage*

Le client s'engage à conditionner, emballer la marchandise de façon à supporter le transport qui sera effectué dans des conditions normales, ainsi que les éventuelles opérations de manutention. Le client répond seul du choix de conditionnement et de son aptitude à supporter le transport et la manutention. La marchandise doit être étiquetée pour permettre une identification immédiate et sans équivoque de l'expéditeur, du destinataire, du lieu de livraison et de la nature de la marchandise. L'étiquetage doit répondre à la réglementation en vigueur applicable en cas de transports de marchandises dangereuses.

4- *Chargement/ déchargement/ calage et arrimage*

Dans le cadre des opérations de transport, il est rappelé que les transports de moins de 3 tonnes la responsabilité incombe au transporteur et que pour les envois de plus de 3 tonnes, la responsabilité incombe à l'expéditeur.

5- *Assurances*

La société Transports ROLLIN JP a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile contractuelle. Aucune assurance complémentaire n'est prise par la société Transports ROLLIN JP, pour déclaration de valeurs de marchandises ou risques à couvrir.

6- Exécution des prestations

Les dates et heures de départ et d'arrivée sont communiquées à titre indicatif selon les conditions de transport, trafic, retard éventuel ...

7- Prix

Les prix sont calculés sur la base des informations fournies par le client, en tenant compte de la prestation à effectuer, de la nature, du poids de la marchandise.

La société SAS Transports ROLLIN JP s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois elle s'engage à facturer le transport au prix indiqué lors de la validation du transport qui sera effectué. Les prix initialement convenus sont négociés une fois par an.

8- Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

9- Facturation

S'agissant de prestations de service pour lesquelles sont délivrées des lettres de voiture à chaque transport, une facture récapitulative portant les références sera émise le 30 de chaque mois. Sur chaque facture la mention des GES pour chaque transport sera mentionnée.

10- Modalités de paiement

Le règlement s'effectue par virement aux conditions de paiement à 30 jours date de facturation.

11- Retard de paiement

Conformément à l'article L441-6 du code du commerce, nos prestations, doivent impérativement être réglées dans un délai de 30 jours date de facture. Au-delà, des pénalités pour retard de paiement seront calculées au taux de 1.5 fois le taux d'intérêt légal (Loi NRE n°2001-420 du 15 mai 2001)

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement pour un montant de 40 €.

12- Force majeure

La responsabilité de la société Transports ROLLIN JP est limitée au simple fait du transport de sa marchandise en cas de sinistres. En cas d'avarie, de dommages liés à l'arrimage, la société Transports ROLLIN JP ne pourra être tenue pour responsable.

13- Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Villefranche sur Saône – Tarare.

Toutes nos prestataires et parties prenantes sont évalués dans un souci d'amélioration continue, et ainsi diminuer le risque de non-conformités.

Ces conditions sont révisées et communiquées.

Fait à Guéreins, le 02 Février 2026

Jean-Philippe ROLLIN
Président Directeur Général

Eddy FILIPPI
Directeur Général



